



Montreuil, le 18 mars 2011

INFOS RAPIDES DDI

CTP Central des DDI du 17 mars 2011

L'urgence de la mobilisation des personnels des DDI pour la reconquête des missions publiques et l'emploi.

La CGT s'est adressée par le biais d'une lettre ouverte au Secrétaire Général du Gouvernement sur la gravité de la situation dans les DDI avec la nécessité de porter un coup d'arrêt aux suppressions massives d'emplois que nous avons connues ces dernières années. Sur le plan des moyens financiers, de nombreux services vont se retrouver en grande difficulté dès la fin du premier semestre.

Toutes les DDI connaissent des difficultés grandissantes résultant de la désorganisation et du manque de moyens humains et financiers.

La CGT soutient l'action menée, depuis plusieurs mois, en particulier par les personnels de la DDT du Loir-et-Cher pour protester contre les restructurations incessantes et l'absence de dialogue social. Toutes les organisations syndicales ont décidé de boycotter le CTP de la DDI. La CGT demande au Secrétaire Général du Gouvernement d'intervenir le plus rapidement pour apporter des réponses au personnel.

La CGT suivra attentivement cette affaire.

Temps de travail, la CGT acte les avancées.

Il faut rappeler que nous avons refusé de discuter d'un premier document présenté au CTP du 3 février. Dans une démarche unitaire avec l'UNSA et la CFDT, à laquelle FO avait refusé de s'associer, nous avons imposé le retrait de ce point de l'ordre du jour pour laisser une place à une phase de négociation destinée à améliorer le texte. Dans la lettre ouverte adressée au Secrétaire Général du Gouvernement, nous demandions même le retrait de ce point de l'ordre du jour du CTP.

Nous avons eu raison !

Le document soumis au CTP a repris de manière substantielle tout ou partie de nos propositions.

Dans un laps de temps des plus réduit, la CGT a travaillé à des amendements.

Nous avons dès l'ouverture du CTP, demandé à ce que le CTP Central soit une vraie instance de dialogue et de négociation et non une chambre d'enregistrement destinée à entériner la transcription des textes réglementaires existants.

Dans le débat au CTP, nous avons pu faire progresser le texte sur le temps de travail de manière significative et d'obtenir la préservation des situations particulière, par exemple des personnels Jeunesse et Sports et de l'Education Nationale.

Le projet d'arrêté a été modifié positivement sur de nombreux points, ainsi :

- concernant les cycles de travail, nous avons obtenu que plusieurs cycles hebdomadaires puissent coexister au sein de chaque DDI selon la volonté des agents et après négociation en CTP de la DDI ;
- il sera possible de travailler 4,5 jours sur la base de 36 heures ;
- l'ouverture des droits à récupération des heures supplémentaires ont été doublés. Ils passent d'une à deux journées par mois et peuvent être reportés au mois ;
- la soumission des règlements locaux aux CHS locaux ;
- pour le travail au forfait, deux conditions importantes ont été introduites à notre initiative dans le texte. D'une part, le forfait n'est plus lié au simple volontariat de l'agent, mais il devra faire l'objet d'une demande expresse et, être soumis au CHS et faire l'objet d'un bilan annuel en CTP. Il ne s'agira plus d'un simple échange bilatéral entre l'agent et le Directeur. Par ailleurs, une circulaire devra reprendre les dispositions du Ministère de l'Ecologie sur le contrôle du temps de travail des agents soumis au forfait. Certains personnels, au moins ceux de la Jeunesse et des Sports, pourront garder, à ce titre, l'organisation du temps de travail actuel, cela sera précisé dans la circulaire d'application ;

- pour le secteur Mer, l'engagement d'ouverture d'une négociation jamais obtenue jusqu'à présent au Ministère de l'Ecologie pour l'inscription des corps Mer dans l'arrêté ministériel relatif aux horaires d'équivalence. Ceci vise à prendre en compte les sujétions (le travail en horaires décalés, les modulations importantes des cycles de travail et les travaux pénibles et dangereux) pour la réduction annuelle du temps de travail, ce dispositif pourra servir de référence à d'autres secteurs.

-le dispositif préserve les situations particulières des personnels de la Jeunesse et de sports et de l'Education nationale, comme des personnels de la DGCCRF.

Un point particulier concerne cependant les personnels Jeunesse et Sports et Education nationale qui disposent de 5 jours de congés supplémentaires mais n'ont quasiment pas de primes. Le SGG propose le troc mise à niveau des primes contre les 5 jours ce que nous avons dénoncé. Ce point devra être discuté avec les personnels concernés qui doivent pouvoir s'exprimer sur cette question. La CGT sera à leur écoute pour défendre leurs intérêts.

Sur les astreintes, nous avons obtenu le maintien des astreintes d'exploitation. Le principe du recours à l'astreinte sera soumis à l'aval du CHS et du CTP. De plus, concernant le secteur Mer, la surveillance et le contrôle des activités halieutiques et conchylicoles ont été introduites dans l'astreinte d'exploitation. Ces activités donneront donc droit à compensation conformément à l'arrêté relatif au cas de recours aux astreintes, ce qui n'était jusqu'à présent pas le cas.

Sur la base des avancées significatives obtenues en grande partie grâce à nos propositions et dans le cadre également des échanges intersyndicaux avec la CFDT et l'UNSA, la CGT a voté les deux textes proposés. La circulaire d'application restant à négocier. L'arrêté et la circulaire seront diffusés en même temps dans les services. L'UNSA a fait de même, la CFDT s'est abstenue, seule FO a voté contre. Tous les syndicats ont voté le texte sur les astreintes.

Nous serons attentifs à ce que la circulaire d'application préserve toutes les situations particulières.

La CGT produira une analyse des textes dès que ceux-ci auront été finalisés.

Missions et "mutualisation"

Sur les missions des services territoriaux en particulier des DDI, la CGT a demandé dès l'automne dernier la mise en place d'un groupe de travail sur les missions. Des travaux ont été réalisés en interne par l'administration. Nous demandons d'en avoir connaissance et qu'un débat puisse s'engager.

En ce qui concerne les mutualisations, nous sommes très critiques sur les décisions prises jusque là unilatéralement par l'administration. En tout état de cause, un certain nombre de tâches doivent rester dans les services. Les conséquences sur les personnels ne sont pas moindres non plus.

La CGT entend agir sur ces questions avec les personnels des services et en particulier avec les agents qui travaillent dans les services visées par les mutualisations.

La CGT a obtenu la convocation de 2 groupes de travail sur les missions et les mutualisations.